Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Gaspésie
Québec

Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

Le 28 avril 2025

À TOUS LES EXPLOITANTS DE RESSOURCES INTERMÉDIAIRES (RI) ET RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL (RTF)

Objet : Modifications aux directives sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents

Madame,
Monsieur,

La présente fait suite aux modifications apportées à la ***Directives sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents,*** émise le 1er avril 2025, et a pour but de vous informer sur les principales modifications :

Pour chaque journée d'utilisation autorisée d'un véhicule personnel, lorsque le total des kilomètres ne dépasse pas 25, peu importe le nombre de transports effectués, l'indemnité, passe de 15,88$ à 16$;

Lorsque le total des transports effectués dans la journée est de plus de 25 kilomètres, l'indemnité passe de 0.635$ à 0,64$ pour chaque kilomètre parcouru.

Frais de repas - Remboursement pour les repas **AVEC** pièces justificatives *(en vigueur depuis le 1er avril 2025))*

	12 avril 2024	1er avril 2025
Déjeuner	14,70 $	14,95$
Dîner	20,20 $	20,60$
Souper	30,50 $	31,10$

Frais de repas - Remboursement pour les repas apportés du domicile *(en vigueur depuis le 1er avril 2025) (à spécifier sur le formulaire de dépense)*

	12 avril 2024	1er avril 2025
Déjeuner	7,35 $	7,45$
Dîner	11,45 $	11,65$
Souper	11,45 $	11,65$

419, boulevard Perron
Maria (Québec) G0C 1Y0
418 759-3443

Frais d'hébergement dans un établissement hôtelier (ou tout autre établissement tel une pourvoirie)

Les frais d'hébergement dans un établissement hôtelier ou autre établissement restent les mêmes qu'au 1er avril 2024

	1er avril 2024	
	Basse saison (1er novembre au 31 mai)	**Haute saison** (1er juin au 31 octobre)
a) dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Montréal	161 $	177 $
b) dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Québec	135 $	135 $
c) dans les établissements hôteliers situés dans les villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	130 $	140 $
d) dans les établissements hôteliers situés ailleurs au Québec	106 $	111 $
e) dans tout autre établissement	101 $	101 $

Indemnité forfaitaire

L'indemnité forfaitaire lors d'un coucher dans un établissement hôtelier ou autre reste à 7,75 $.

Pour des questions en lien avec les remboursements et les taux en vigueur, veuillez s.v.p. contacter la responsable des paiements, Mme Karine Soucy (Secteur Adulte), que vous pouvez joindre au 418 763-2261 poste 73272 ou à l'adresse courriel suivante : karine.soucy.cisssgaspesie@ssss.gouv.qc.ca

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations

Line Débigaré M.Sc.
Adjointe à la Direction des ressources financières et chef des comptes payables

Marie-Josée Smith
Cheffe de services intérimaire au contrôle qualité RI-RTF

633, avenue Daignault
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : 418 689-2572